



ARRETE

**portant renouvellement de l'autorisation d'un service autonomie à domicile
en mode prestataire auprès des personnes âgées et
des personnes en situation de handicap
géré par le centre communal d'action sociale de Saint Lunaire**

N° FINESS : 350034674

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles :

- L.312-1 6° et 7° définissant les services qui assurent des activités d'aide personnelle à domicile ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 notamment les articles (62 à 85) renforçant la politique en faveur de l'autonomie ;

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 fixant le cahier des charges national des services autonomie à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 15 décembre 2009 portant autorisation de création du service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile pour personnes âgées, personnes handicapées ou dépendantes géré par le centre communal d'action sociale de Saint Lunaire ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 16 novembre 2023 adoptant le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 5 novembre 2018 relative à l'adoption de la stratégie territoriale de l'aide à domicile ;

Vu les résultats des évaluations reçus les 5 décembre 2015 et 12 septembre 2023;

Considérant que les rapports d'évaluation déposés par le gestionnaire n'ont pas conduit le Département à enjoindre au titulaire de l'autorisation de déposer un dossier de renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation du service autonomie à domicile géré par le centre communal d'action sociale de Saint Lunaire est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 15 décembre 2024. Il est autorisé à intervenir en mode prestataire auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dont les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et/ou de la prestation de compensation du handicap (PCH). Il relève de l'article L.313-1-3 du CASF et ne peut donc pas dispenser de prestations de soins infirmiers mais il doit assurer l'accès des personnes à de tels soins lorsqu'elles en ont besoin.

Article 2 : La présente autorisation vaut habilitation à l'aide sociale pour les seuls bénéficiaires de la prestation d'aide-ménagère (services ménagers).

Article 3 : Les activités qui relèvent de la présente autorisation sont celles mentionnées à l'article D312-1 et D312-2 du CASF.

Article 4 : Le gestionnaire est autorisé à intervenir sur la commune de Saint Lunaire.

Le gestionnaire a l'obligation d'intervenir auprès de toute personne accompagnée bénéficiaire des prestations (APA ou PCH) qui s'adresse à lui dans la limite de sa spécialité et de sa zone d'intervention citées ci-dessus.

Article 5 : Le gestionnaire est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Identification de l'entité juridique

Raison sociale du service : Centre communal d'action sociale

Boulevard Flusson

35800 Saint Lunaire

N° SIREN : 263502692

N° FINESS : 350017950

Code statut juridique : : **[17]** Centre communal d'action sociale

Identification de l'établissement

Raison sociale du service : SAD CCAS Saint Lunaire

Boulevard Flusson

35800 SAINT LUNAIRE

N° SIRET : 263 502 692 00027

N° FINESS : 350034674

Code catégorie : [460] Service Autonomie Aide (SAA)

Code clientèle : [700] Personnes Agées; [010] Personnes Handicapées

Code discipline : [469] Aide à domicile

Article 6 : Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 15 décembre 2024. Le renouvellement, total ou partiel, est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 7 : En application de l'article L. 313-1 du CASF tout changement important dans l'activité, la zone d'intervention, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, est porté à la connaissance du Département. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable de ce dernier. Le non-respect de ces obligations constitue un délit puni de 3 mois d'emprisonnement et de 3750 € d'amende (article L. 313-22 du CASF).

Article 8 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif auprès du Président du Département d'Ille-et-Vilaine ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 9 : Le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 14 MARS 2025

Le Président


Jean-Luc CHENUT